

---

## Échange de notes du ...

**entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2022/... modifiant le règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19**

**(Développement de l'acquis de Schengen)**

Entrée en vigueur le ...

---

*Traduction<sup>1</sup>*

Mission de la Suisse  
auprès de l'Union européenne

Bruxelles, le ...

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne  
Direction générale  
Justice et affaires intérieures  
Bruxelles

La Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne présente ses compliments au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et, se référant à la notification du Conseil du ... juin 2022, émise en vertu de l'art. 7, al. 2, let. 4, première phrase, de l'accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen<sup>2</sup> (ci-après accord d'association), signé à Luxembourg le 26 octobre 2004, a l'honneur d'accuser réception de cette notification qui a la teneur suivante:

«En application des art. 7, al. 2, let. a, première phrase, et 14, al. 1, de l'accord associant la Suisse à l'acquis de Schengen, l'adoption de l'acte suivant est notifiée à la Suisse:

SR ...

<sup>1</sup> Traduction du texte original anglais

<sup>2</sup> RS 0.362.31

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19

Document du Conseil: ...

Date d'adoption: ... juin 2022 »<sup>3</sup>

Conformément à l'art. 7, al. 2, let. a, deuxième phrase, de l'accord d'association, la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne informe le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne que la Suisse accepte le contenu de l'acte annexé à la notification du Conseil, acte qui fait partie intégrante de la présente note de réponse et qu'elle le transposera dans son ordre juridique interne.

Conformément à l'art. 7, al. 3, de l'accord d'association, la notification du Conseil du ... juin 2022 et la présente note de réponse créent des droits et obligations entre la Suisse et l'Union européenne et constituent ainsi un accord entre la Suisse et l'Union européenne.

Cet accord entrera en vigueur à la date de la présente note de réponse. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 de l'accord d'association.

Une copie de la présente note est adressée à la Commission européenne, Secrétariat général, SG.B.2, Bruxelles.

La Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne l'assurance de sa haute considération.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2022/... du Parlement européen et du Conseil du ... juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19, version du JO L ... du ..., p. ...